

FONDAZIONE ACRA ONLUS

Rapport de la société d'audit indépendante

Comptes annuels au 31 décembre 2023

Rapport de la société d'audit indépendante

Au Conseil d'Administration de
Fondazione Acra Onlus

Rapport sur les comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué la révision comptable des états financiers de Fondazione Acra Onlus (ci-après aussi « Fondation »), représentés par le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat de l'exercice clos à cette date et les sections « illustration des postes de bilan » comprises dans le rapport de mission. Ce bilan d'exercice a été rédigé en conformité aux normes italiennes qui règlent ses principes de rédaction.

A notre avis, les états financiers fournissent une représentation véridique et correcte de la situation patrimoniale et financière de Fondazione Acra Onlus à la date du 31 décembre 2023, du résultat économique et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes italiennes qui règlent ses principes de rédaction.

Éléments à la base de notre opinion

Nous avons effectué l'audit conformément aux principes internationaux d'audit (ISA Italia). Nos responsabilités en vertu de tels principes sont ultérieurement décrites dans la section « *Responsabilité de la société d'audit pour la vérification des comptes annuels* » du présent rapport. Nous sommes indépendants vis-à-vis de Fondazione Acra Onlus conformément aux règles et principes concernant l'éthique et l'indépendance applicables dans l'ordre juridique italien pour l'audit des comptes annuels. Nous retenons avoir acquis des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre jugement.

D'Autres aspects

On remarque les aspects suivants :

- Le présent rapport n'est pas émis conformément à la loi, étant donné que la Fondation Acra Onlus n'a pas été obligée à la révision légale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, puisqu'encore en attente de la communication du Ministère du Travail et des Politiques Sociales fixant la date à partir de laquelle les organisations à but non lucratif pourront s'inscrire au RUNTS (Registre National Unique du Tiers Secteur), afin de présenter la demande afférente.
- Les administrateurs sont responsables des autres informations, notamment du rapport de mission. Notre opinion sur les états financiers au 31 décembre 2023 ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons donc aucune conclusion à leur sujet.

Responsabilités des administrateurs pour les comptes annuels

Les administrateurs sont responsables de la rédaction des comptes annuels qui fournissent une représentation véridique et correcte conformément aux normes Italiennes qui en disciplinent les critères de la rédaction et, dans les dans les termes prévus par la loi, pour la partie du contrôle interne retenue nécessaire pour permettre la rédaction des comptes annuels qui ne contiennent pas d'erreurs significatives dues à des fraudes ou à des comportements ou événements non intentionnels.

Les administrateurs sont responsables de l'évaluation de la capacité de la Fondation à poursuivre ses activités en tant qu'entité opérationnelle et, lors de la rédaction des comptes annuels, du caractère approprié de l'application du principe de continuité d'activité, ainsi que d'une information adéquate en matière.

Les administrateurs utilisent le principe de la continuité des activités dans la rédaction des comptes annuels, à moins qu'ils n'aient évalué l'existence des conditions pour la liquidation de la Fondation ou bien pour l'interruption de l'activité ou n'aient pas d'alternatives réalistes à tels choix.

Responsabilité de la société d'audit pour la révision comptable des états financiers

Nos objectifs sont l'obtention d'une assurance raisonnable que les comptes annuels dans leur ensemble ne contiennent pas d'erreurs significatives dues aux fraudes ou à des comportements ou des événements involontaires, et l'émission d'un rapport d'audit incluant notre opinion. Une sécurité raisonnable signifie un niveau de sécurité élevé qui, toutefois, ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux normes d'audit internationales (ISA Italia) identifie toujours une erreur significative, si existante. Les erreurs peuvent dériver de fraudes ou de comportements ou d'événements non intentionnels et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou collectivement, influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des comptes annuels.

Dans le cadre de l'audit effectué conformément aux normes internationales de révision (ISA Italia), nous avons exercé un jugement professionnel et maintenu le scepticisme professionnel tout au long de l'audit. De plus:

- nous avons identifié et évalué les risques d'erreurs significatives dans les comptes annuels, en raison de fraudes, de comportements ou d'événements non intentionnels; nous avons défini et performé des procédures d'audit en réponse à tels risques; nous avons acquis des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre jugement. Le risque de ne pas identifier une erreur significative due aux fraudes est plus élevé par rapport au risque de ne pas identifier une erreur significative dérivante de comportements ou événements involontaires, parce que la fraude peut impliquer l'existence de collusions, falsifications, omissions intentionnelles, représentations trompeuses ou forçages du contrôle interne;
- nous avons acquis une compréhension du contrôle interne pertinente dans le but de la révision comptable pour définir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances et non pas pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation;
- nous avons évalué la conformité des principes comptables utilisés ainsi que le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les administrateurs, y compris la relative information;
- nous sommes parvenus à une conclusion quant à la pertinence de l'utilisation de la part des administrateurs du principe de continuité des activités et, sur la base des éléments probants obtenus, sur l'éventuelle existence d'une incertitude significative concernant des événements ou des circonstances pouvant susciter des doutes importants sur la capacité de la Fondation à continuer à fonctionner en tant qu'entité opérationnelle. En présence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes dans les états financiers, ou, si cette information soit insuffisante, d'indiquer ce fait dans la formulation de notre opinion.

Nos conclusions sont fondées sur les éléments de preuve acquis jusqu'à la date du présent rapport. Toutefois, les événements ou circonstances successives peuvent conduire la Fondation à cesser d'opérer en tant qu'entité opérationnelle;

- Nous avons évalué la présentation, la structure et le contenu des comptes annuels dans leur ensemble, y compris l'information, et si les comptes annuels représentent les opérations et les événements afférents afin de fournir une représentation appropriée.

Nous avons communiqué aux responsables des activités de gouvernance, identifiés à un niveau approprié tel que requis par ISA Italia, parmi d'autres aspects, la portée et le calendrier prévus pour l'audit ainsi que les résultats significatifs émergés, y compris les éventuels importants défauts dans le contrôle interne mises en évidence en cours de la révision comptable.

Milan, 22 avril 2024

BDO Italia S.p.A.
Signée en original par
Alberto Corradi
Associé

Ce rapport a été traduit en français à partir de l'original, qui a été rédigé en italien et représente la seule copie authentique, uniquement pour la commodité des lecteurs internationaux.